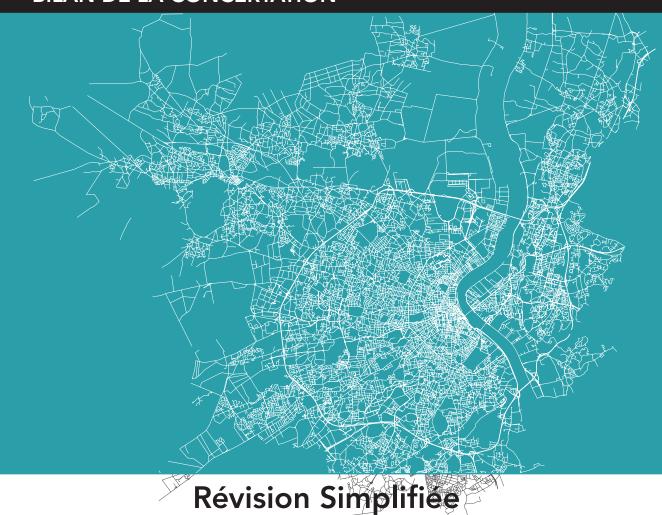


BILAN DE LA CONCERTATION



Mérignac Résidence Yser restitution de places stationnement

Dossier présenté pour approbation au Conseil de Communauté du 21 décembre 2012



Sommaire

I – Les grands principes de la concertation, de son bilan et de l	a
procédure de révision simplifiée	2
La compétence en matière de planification urbaine	2
La procédure de révision simplifiée	4
Les modalités de la concertation	5
A) La définition des moyens dans la délibération. B) Les lieux de concertation.	<u>5</u>
C) Les étapes de la concertation.	<u>7</u>
D) Le bilan de la concertation.	7
II – Les outils de la concertation	8
Les moyens d'information et de communication	8
A) L'affichage C) Le site Internet.	
Différentes procédures	11
Révision simplifiée	12
14 révisions simplifiées.	
Les moyens d'expression	14
A) Le registre et le dossier de concertation. B) Le site des concertations de la Cub.	<u>14</u>
A partir du 28 janvier 2011, le site des concertations de la Cub a été modifié pour deven site de la participation www.participation.lacub.fr, dans un environnement encore plus contextuel.	ir le_
Participez	15
Conclusion	16
II – Bilan des remarques et prise en compte de la concertation	_
dans le projet	<u>17</u>
Recensement du contenu des remarques	17
A) Les registres de concertation. B)Le site des concertations de la Cub.	
Bilan	18
Conclusion	18

I – Les grands principes de la concertation, de son bilan et de la procédure de révision simplifiée

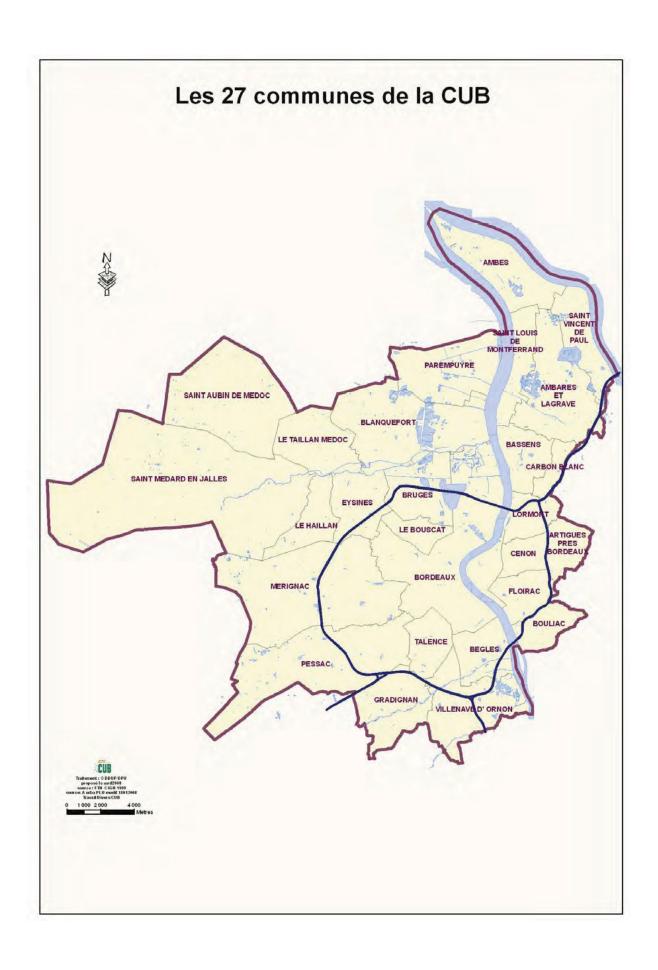
La compétence en matière de planification urbaine

La Communauté Urbaine de Bordeaux est compétente en matière d'élaboration et de gestion du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'urbanisme réglementaire a été approuvé le 21 juillet 2006. La dernière procédure de modification a été finalisée le 25 mars 2011.

Le PLU actuellement en vigueur s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine, soit sur les 27 communes qui la composent.

Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues près Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Le Taillan Medoc, Talence, Villenave d'Ornon



La procédure de révision simplifiée

Par délibération du 24 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire une procédure de révision simplifiée du PLU relative au projet d'opération de recomposition du cœur d'îlot de la résidence Yser à Mérignac dans le cadre de la restitution des places de stationnement supprimées par la plateforme et la station de la ligne A du tramway.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste à réduire l'EBC inscrit dans le PLU pour la surface nécessaire à la réalisation des places de stationnement.

L'article L123-13 du code de l'urbanisme prévoit une procédure dite de révision simplifiée. Celle ci permet de faire évoluer le PLU selon une procédure « assouplie », mais très encadrée.

Ainsi, elle peut être autorisée pour :

- Permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité
- Rendre possible un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La révision simplifiée comprend une phase de concertation avec la population lors de l'élaboration du projet, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant la présentation du dossier à l'enquête publique, phase durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur le dossier finalisé.

Cette procédure étant conduite dans un contexte intercommunal, elle est menée en étroite collaboration avec la commune concernée, mais le dossier final doit également être soumis pour avis aux 27 conseils municipaux avant approbation par le Conseil de Communauté.

Les modalités de la concertation

A) La définition des moyens dans la délibération

La délibération du 24 juin 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU a défini librement, conformément aux textes en vigueur, les modalités de la concertation que la CUB souhaitait mettre en oeuvre.

Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme stipule : « Le

concernées dont les représentants de la profession agricole,

toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme; (...)...

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. »

Ces éléments, définis et menés en association avec la Ville de Mérignac, ont été adaptés à la nature et à l'ampleur du projet. Ils ont consisté en :

avant:

• mise à disposition de documents et recueil des avis

: à cet effet, un registre a été mis à la disposition du

public dans les locaux de la CUB aux heures habituelles

d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Mérignac. Un

dossier rassemblant les pièces essentielles à la

compréhension du sujet accompagne ces registres,

pouvant éventuellement être complété par des éléments

supplémentaires pendant la période de concertation.

Consultation du dossier et recueil des avis sur le site

internet des concertations de la Cub

http://participation.lacub.fr.

B) Les lieux de concertation

Au regard de l'aspect très sectorisé de ce projet, les lieux de concertation proches de

la population ont été privilégiés, soit au niveau de la Ville de Mérignac.

Le caractère communautaire de cette procédure a été assuré par le parallèle au

niveau de la CUB et de la diffusion des informations par les autres communes.

Ainsi, sur la commune de Mérignac,

• un dossier et un recueil des avis ont été mis à disposition du public à la

mairie, durant les heures d'ouverture.

Au niveau de la CUB,

Révision simplifiée du PLU - Mérignac- Stationnement résidence Yser - Bilan de la concertation - novembre 2012 -

6

• Le même dossier et un registre de recueil des avis ont également été mis à disposition.

Dans les 26 autres communes membres de la CUB, l'information a été relayée par voie d'affichage.

• Enfin, l'information et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet des concertations de la CUB.

C) Les étapes de la concertation

Deux étapes peuvent être retenues au titre de la concertation réalisée :

• A compter du 5 septembre 2011 : mise en place des outils de concertation

Article de presse, ouverture du registre de concertation à la CUB et à la Ville de Mérignac, affichage de l'information dans toutes les communes, mise à disposition du dossier sur Internet.

• L'arrêt de la concertation le 7 octobre 2011.

La concertation est arrêtée le 7 octobre 2011, afin de permettre l'analyse des observations et leur prise en compte dans le bilan présenté aux personnes publiques associées à la procédure lors de la réunion d'examen conjoint. La fin de la concertation a été annoncée par voie de presse le 30 septembre 2011.

D) Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation prend en compte l'ensemble des remarques issues :

- des registres de concertation
- du site Internet

Outre cette introduction, le bilan de la concertation comprend deux parties.

La première partie expose de manière détaillée les outils de communication et de

concertation qui ont été mis en oeuvre tout au long de la procédure.

La seconde partie concerne le « bilan des remarques et la prise en compte de la

concertation dans le projet ». Il s'agit d'apporter les réponses aux questions issues de

la concertation et d'informer les personnes s'étant exprimées sous forme de

remarques ou de demandes, de la manière dont leur observation a pu être prise en

compte ou non. Il faut cependant préciser que le bilan de la concertation ne peut

apporter de réponse à titre individuel, mais bien thématique.

II – Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des

outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin

de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer

son avis.

On y retrouve des supports de presse, l'utilisation de l'outil Internet, publications, la

presse, des supports d'information et des moyens d'expression.

Les moyens d'information et de communication

A) L'affichage

Révision simplifiée du PLU - Mérignac- Stationnement résidence Yser – Bilan de la concertation – novembre 2012 -

8

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage dans les 27 communes ainsi qu'au siège de l'établissement communautaire. Ainsi, tout habitant de la CUB a pu être informé de la procédure.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 24 juin 2011,
- d'une centaine d'affiches format A3 apposées en divers lieux dont notamment en plus grand nombre sur la commune concernée.

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

PLAN LOCAL DURBANISME REVISIONS SIMPLIFIEES

CONCERTATION

Le public est informé que par délibérations en date du 24 juin et du 8 juillet 2011, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux à décidé:

- d'engager les procédures de révisions simplifiées du PLU relatives à :

BORDEAUX Opération de Restructuration du groupe scolaire Albert Legrand

Opération de Reconversion de l'Îlot des Remparts et de L'îlot Lentillac

EYSINES Projet de création d'un jardin des loisirs

GRADIGNAN Opération d'habitat en centre Ville

LORMONT Projet d'extension de la Maison des sports des Iris

MERIGNAC Opération de recomposition Cœur d'Îlot Résidence Yser

Projet d'aire de grands passages secteur Marchegay

Mise aux normes déchetterie professionnelle

Projet de city stade Capeyron

PESSAC Projet de liaison cyclable le long de l'Artigon

SAINT AUBIN DE MEDOC

Projet de Centre Technique Municipal

SAINT MEDARD EN JALLES

Projet d'opération d'aménagement du Bourdieu

TALENCE - Thouars

Déplacement de l'école Talençaise des sports motorisés Projet de couverture de terrains de Tennis

d'ouvrir la concertation s'y rapportant à partir du 5 septembre 2011.

Un dossier et un registre sont mis à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies d'Eysines, Lormont, Gradignan, Mérignac, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 190 rue Lecoq à Bordeaux et à la mairie de Bordeaux, Direction Générale de l'Aménagement 57 cours Pasteur (de 9 h à 12h et de 13h30 à 17h)

Les dossiers sont également consultables sur le site internet

http://participation.lacub.fr/

La concertation se poursuivra pendant toute la durée de conception des projets de révisions simplifiées du PLU.

La fin de la concertation sera annoncée par voie de presse.

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Vincent Feltesse



B) Le support Presse

L'information par voie de presse a eu lieu sous forme d'annonces légales auprès des journaux Sud Ouest et Courrier Français.

Annonces légales parues dans Sud Ouest	2 annonces
Annonces légales parues dans le Courrier Français	2 annonces

4 annonces

Ces annonces ont été faites aux 2 moments clefs de la concertation :

- au lancement de la concertation
- à la fin de la concertation

C) Le site Internet

Des pages spéciales liées aux procédures en cours existent au sein du site Internet de la CUB, www.lacub.com.

Ce chapitre présente les différentes procédures possibles et notamment la révision simplifiée de manière générale.

Différentes procédures

Le Plan local d'Urbanisme est un document évolutif, à travers la possibilité de mener diverses procédures, dont les plus fréquentes sont :

- * La modification
- * La modification simplifée
- * La révision
- * La révision simplifiée
- * <u>La mise à jour</u>
- * La mise en compatibilité

Plusieurs procédures peuvent être menées en même temps. Ainsi, sur une même période, deux modifications, une révision simplifiée et 3 mises en compatibilités peuvent se chevaucher, car leur objet diverge.

Le déroulé des procédures présenté ci-dessous est donné à titre indicatif, afin que chacun puisse suivre les évolutions en cours et à venir du PLU. Pour des éléments plus complets et la référence aux textes juridiques, reportez vous à des sites sur l'urbanisme ou à Légifrance.

Révision simplifiée

Le lancement d'une révision simplifiée est possible dans deux cas (article L123-13 du code de l'urbanisme) :

- la réalisation d'une construction ou d'une opération publique ou privée présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité,
- pour l'extension des zones constructibles ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

La principale différence entre la révision et la révision simplifiée consiste dans le fait que la consultation des personnes publiques associées est remplacée, dans le cas de la procédure simplifiée, par un unique Débat conjoint, dont le compte rendu est annexé au dossier d'enquête publique.

En dehors de cela, on retrouve les mêmes étapes de concertation, d'enquête publique et d'avis des communes avant approbation.

Une autre « simplification » intervient du fait que le projet soumis à la révision simplifiée est réduit à un seul objet bien défini. La préparation du dossier est de ce fait facilitée.

Des éléments spécifiques ont été insérés, concernant la révision simplifiée de Mérignac, dans différentes rubriques.

- Site Internet de la Cub Le PLU « Procédures en cours »
 - Mise en relation par un lien avec le site des concertations de la Cub

14 révisions simplifiées

Ces procédures ont fait formellement l'objet d'une concertation avec la population jusqu'au 7 octobre 2011. Retrouvez les avis sur le site <u>participation.lacub.fr</u>

Bordeaux : Projet de restructuration du groupe scolaire Albert le Grand

Bordeaux : Opération de reconversion des îlots Lentillac et des Remparts

Eysines : Projet de jardin des loisirs

Gradignan : Opération d'habitat en centre ville

Lormont : Projet d'extension de la maison des sports des Iris

<u>Mérignac : Projet de city stade Capeyron</u>

Mérignac : projet de réalisation d'une aire de grands passages secteur Marchegay

Mérignac : opération de recomposition cœur d'îlot résidence Yser

Le tracé de la future extension de la ligne A du tramway, qui doit relier le centre de Mérignac à la rocade, emprunte l'avenue Maurice Utrillo et passe devant la résidence Yser, important ensemble immobilier constitué de logements sociaux.

L'emprise de la future plate-forme du tramway impacte à ce niveau des places de stationnement situées à proximité de la résidence, qui seront donc supprimées.

La reconstitution de ces places de parking de proximité étant nécessaire, celle-ci est envisagée à l'intérieur de l'îlot nord, à l'arrière des bâtiments de la rue Utrillo.

Dans ce cadre, il est proposé une opération de recomposition des espaces libres situés en cœur d'îlot de la résidence dont certains font l'objet d'une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC). Un diagnostic du boisement a été effectué.

Il en ressort que sur certains espaces où seront réalisés les parkings engazonnés, l'EBC sera supprimé. Ce déclassement sera accompagné d'une mise en valeur des sujets remarquables et d'une densification végétale sur des zones actuellement clairsemées.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter les EBC inscrits dans le PLU et instaurer une protection paysagère pour les sujets remarquables dans le cadre de la végétalisation des espaces intérieurs de la résidence.

Mérignac : mise aux normes d'une déchetterie professionnelle

Pessac : projet de liaison cyclable le long de l'Artigon

Saint Aubin de Médoc : projet de centre technique municipal

Saint Médard en Jalles : opération d'aménagement du Bourdieu

Talence : déplacement de l'école talençaise de sports motorisés (ETSM)

Talence : projet de couverture de 2 terrains de tennis

Enfin, d'autres éléments existants pouvaient être utilisés par le public, comme la consultation en ligne de l'ensemble du dossier de PLU de la CUB en vigueur, ou l'accès à l'outil « PLU à la carte » afin d'obtenir des informations plus précises sur une parcelle déterminée.

• Le site des concertations de la Cub

Le principe de ce site est de mettre à la disposition du public l'équivalent des registres papiers disponibles en mairies avec les avantages qu'offre le numérique.

Sur le site on accède à un formulaire permettant de déposer directement une contribution à la concertation.

Les moyens d'expression

Les moyens d'expression qui ont été privilégiés sont de deux ordres : le registre de concertation avec son dossier et le site des concertations de la Cub.

A) Le registre et le dossier de concertation

Le registre de concertation et son dossier ont été ouverts à compter du 5 septembre 2011 :

- à la mairie de Mérignac
- dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme de la CUB.

Le dossier initial a été constitué avec :

- Notice Explicative de la procédure
- Délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011
- Plan de situation
- Photo aérienne
- PLU en vigueur, pièces concernées
- 1 Planche de zonage n°33 (partielle)
- 2 Rapport de présentation chapitre B3- zone UC secteur UCv
- 3 Légende documents graphiques
- Descriptif du projet

Notice de présentation Domofrance - Agence de paysage et d'Urbanisme Tricaud & Chapellière

B) Le site des concertations de la Cub

Le public pouvait consulter l'intégralité du dossier de révision simplifiée et formuler ses observations directement sur le site des concertations de la Cub.

Il s'agit d'un outil de participation du public mis en œuvre par la Cub depuis juillet 2008. La concertation relative à la révision simplifiée du PLU pour le projet de recomposition du cœur d'îlot de la résidence Yser à Mérignac dans le cadre de la restitution des places de stationnement qui seront supprimées par la plateforme et la station de tramway a pu bénéficier de ce dispositif.

A partir du 28 janvier 2011, le site des concertations de la Cub a été modifié pour devenir le site de la participation <u>www.participation.lacub.fr</u>, dans un environnement encore plus contextuel.

Le principe du site des concertations de la Cub est de mettre à la disposition du public l'équivalent des dossiers de concertation détenus en mairies ou dans les services communautaires, et de lui donner la possibilité de déposer ses observations via internet. La marche à suivre suivante est précisée sur le site.

Participez

Le principe de ce site est de mettre à la disposition du public l'équivalent des registres papiers disponibles en mairies avec les avantages qu'offrent le numérique.

Pour participer à une concertation,

1) allez sur la page de présentation de la concertation :

soit en cliquant sur le menu de gauche (pour chaque concertation, il y a un menu « Présentation »).

soit en cliquant l'actualité d'une des concertations.

- 2) En haut à droite de l'écran de présentation, un bouton « Déposez votre avis » accède au formulaire permettant de déposer une contribution à une concertation. Pour déposer votre avis, vous devez renseigner quelques champs obligatoires :
- « Message », champ à remplir,
- « J'accepte les conditions générales », case à cocher,
- « Voir ce message avant de le poster », bouton à activer.

Une nouvelle page s'affiche avec la restitution de votre contribution. Pour que votre message soit publié, vous devez répondre à la question qui vous est posée. Le bouton « Message définitif : publication dans le site » permet de mettre en ligne votre contribution.

Pour connaître comment s'opère la modération du site <u>http://concertations.lacub.fr</u>, veuillez vous référer aux <u>informations légales</u> du site.

Conclusion

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 8 juillet 2011 ont donc bien été respectées.

II – Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Recensement du contenu des remarques

A) Les registres de concertation

Lors de la clôture de la concertation, les deux registres mis en place ne contenaient pas de remarques écrites.

Mérignac	0
Cub	0

Total 0	
---------	--

B) Le site des concertations de la Cub

Le public pouvait consulter le dossier et formuler directement ses observations sur le site de la Cub dédié aux concertations.

Par ce biais il n'a pas été recueilli d'observation.

Bilan

On peut regretter que malgré tous les outils mis en place par la Cub, cette concertation n'a pas suscité d'intérêt dans le public. Toutefois, ceci s'explique sans doute par le caractère ponctuel du projet.

Conclusion

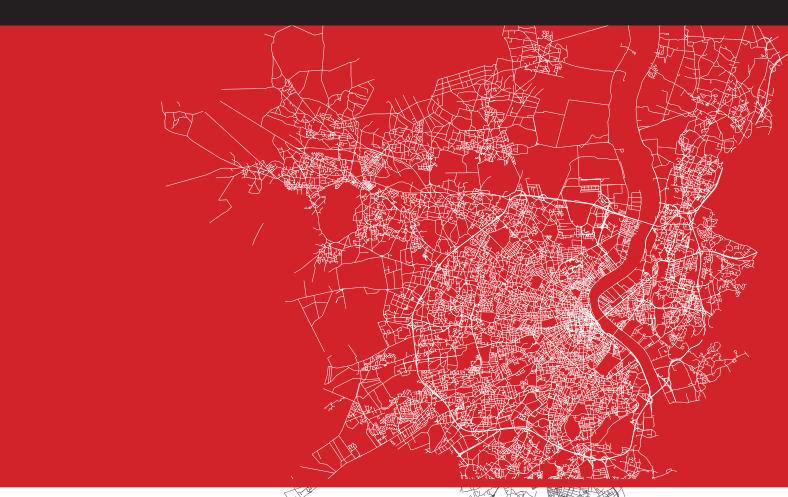
Ce bilan de la concertation a été présenté à la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Une nouvelle phase relative à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012, a permis à la CUB de poursuivre son objectif d'information du public par divers supports, presse, Internet ou autre.

Les services communautaires et de la Ville de Mérignac sont restés à la disposition du public pour répondre aux questions sur ce dossier tout au long de la procédure.







PLU approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 21 juillet 2006

Révision Simplifiée N°28

Mérignac

Résidence Yser - restitution de places stationnement

Dossier présenté pour approbation au Conseil de Communauté du 21 décembre 2012

Rapport de présentation de la Révision simplifiée N°28 a'urba.

Sommaire du rapport de présentation de la révision simplifiée

Introduction

- 1 Principes et méthodes de la révision simplifiée
- 2 Le contenu de la révision simplifiée
- 3 L'exposé des motifs des changements apportés

Introduction

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à Mérignac a été engagée par la décision du Conseil de Communauté du 24 juin 2011 afin de permettre une opération de restitution, au sein du cœur d'îlot de la résidence Yser, des places de parking supprimées par l'extension de la ligne de tramway.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les orientations fixées par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pour une mobilité maîtrisée.

1. Principes et méthodes de la révision simplifiée

▶ Rappel du champ d'application légal de la révision simplifiée du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006 et modifié le 25 mars 2011.

Le cadre de la révision simplifiée a été fixé dans le respect de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, à savoir que la procédure porte sur :

- «- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité
- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances».

► Rappel du déroulé de la procédure de révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Les modalités de cette concertation, qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2011, ont été fixées dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

Un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver) étant réduit, le centre national de la propriété forestière (CNPF) a été consulté. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable.

L'ensemble du dossier de révision simplifiée a donné lieu à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées : Etat, Sysdau, Commune, Conseil Général, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, qui s'est tenue le 5 avril 2012.

Le compte rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2012.

A l'issue de cette enquête publique, après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier a été présenté pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la CUB.

Enfin, le bilan de la concertation et le dossier de révision simplifiée sont soumis au conseil de communauté pour approbation.

- ► La révision simplifiée pour le projet de restitution, au sein du cœur d'îlot de la résidence Yser à Mérignac, des places de stationnement supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment
 - pour une mobilité maîtrisée :
 - Poursuivre le développement intermodal du réseau de transports collectifs

La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de développer le réseau de transports en commun de l'agglomération bordelaise avec notamment l'extension des lignes de tramway existantes. La ligne A qui dessert le centre ville de Mérignac doit ainsi se poursuivre au-delà de la rocade. Ceci va renforcer l'attractivité et la performance des transports en commun.

► La révision simplifiée du PLU pour la restitution des places de stationnement de la résidence Yser supprimées par l'extension de la ligne A du tramway sur la commune de Mérignac n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

L'arrivée du tramway est un vecteur d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du paysage urbain. Ainsi le travail sur les espaces publics, sur la mise en valeur du patrimoine et sur le partage de la voie participe à l'amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'usage des transports en commun et ainsi la diminution du nombre de véhicules particuliers influent de façon positive sur la diminution des nuisances atmosphériques, sonores et olfactives.

L'impact sur les EBC reste faible du fait de la surface concernée par la création de places de stationnement. Le nombre de sujets remarquables sains impacté est limité. Les nouveaux parkings pourront être engazonnés.

2. Le contenu de la révision simplifiée

Le contenu de la révision simplifiée respecte les critères fixés par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre la restitution des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac qui sont supprimées dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway. Cette opération est donc liée à un projet qui présente un intérêt général pour la collectivité.

Les pièces du dossier de PLU concernées par la révision simplifiée sont les suivantes :

• Le rapport de présentation

- le rapport de présentation du PLU approuvé est complété avec le rapport de présentation de la révision simplifiée relative au projet de restitution des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par l'extension de la ligne A du tramway de l'agglomération bordelaise.
- le chapitre B4 qui retrace les évolutions du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété afin d'apporter les éléments relatifs à la procédure de révision simplifiée.

• Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 33 est modifiée pour ce qui concerne la réduction de l'EBC.

3 – L'exposé des motifs des changements apportés

▶ Objet de la révision simplifiée :

La ligne A du tramway doit être étendue au nord-ouest de l'agglomération bordelaise sur la commune de Mérignac au-delà de la rocade. A partir de la station Mérignac centre, le tracé se poursuit par la rue André Ouley vers la rue Maurice Utrillo.

A ce niveau, la création d'une plateforme et d'une station de tramway est prévue. Ce projet impacte les places de stationnement de la résidence Yser, situées en façade de l'ensemble immobilier.

La révision simplifiée engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la restitution en coeur d'îlot des places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway de l'agglomération bordelaise.

Elle consiste à réduire de façon minime la servitude d'EBC inscrite en coeur d'îlot de la résidence afin de permettre la réalisation de nouvelles places de parking engazonnées.

Exposé des changements apportés au PLU :

Les évolutions du PLU pour permettre la restitution des places de parking de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway portent sur les éléments exposés ci-après :

actualisation du rapport de présentation

- le rapport de présentation de la révision simplifiée est rajouté,
- la partie « B Le projet « Le chapitre B4 est actualisé.

• Le règlement – pièces graphiques

- la planche de zonage n° 33 est modifiée (réduction de l'EBC)

9 – Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par le point ci-dessous.

9-X - La Révision Simplifiée du PLU n° 28

▶ Contexte

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité poursuivre le développement de son réseau de transports en commun. Ainsi l'extension de la ligne A du tramway est projetée au-delà du centre de Mérignac vers la rocade. Le tracé emprunte la rue Utrillo au niveau de laquelle la plateforme du futur ouvrage impacte des places de stationnement appartenant à la résidence Yser.

La révision simplifiée du PLU engagée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet de permettre la restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac supprimées par le projet d'extension de la ligne A du tramway. Elle consiste à réduire la servitude d'EBC de la façon minime dans le cœur d'îlot afin de réaliser de nouvelles places de parking engazonnées.

▶ Contenu

Cette révision simplifiée concerne le projet de restitution de places de stationnement de la résidence Yser à Mérignac.

Elle est traduite dans les documents du PLU ci-après :

- le rapport de présentation de la révision simplifiée qui en expose les motifs
- le chapitre B4 du rapport de présentation qui retrace ses évolutions
- le règlement pièce graphique :
 - . la planche de zonage n° 33 pour prendre en compte la réduction de l'EBC.



Règlement documents graphiques



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 21 juillet 2006

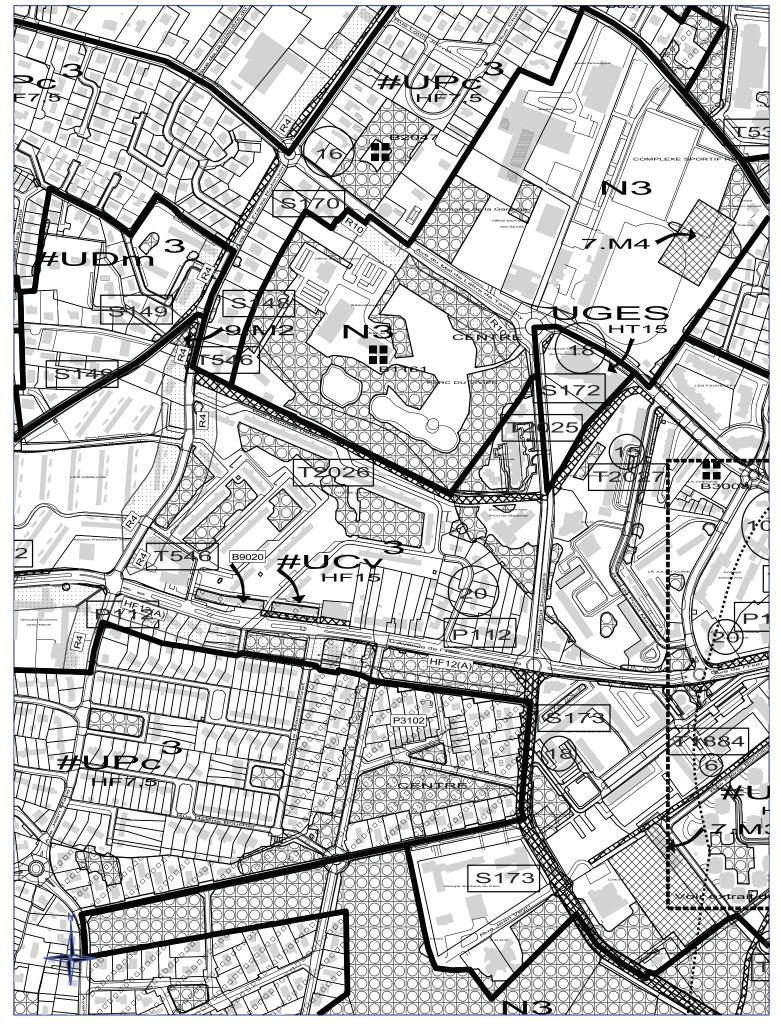
Révision Simplifiée N°28 Mérignac

Résidence Yser - restitution de places de stationnement

Dossier présenté pour approbation au Conseil de Communauté du 21 décembre 2012

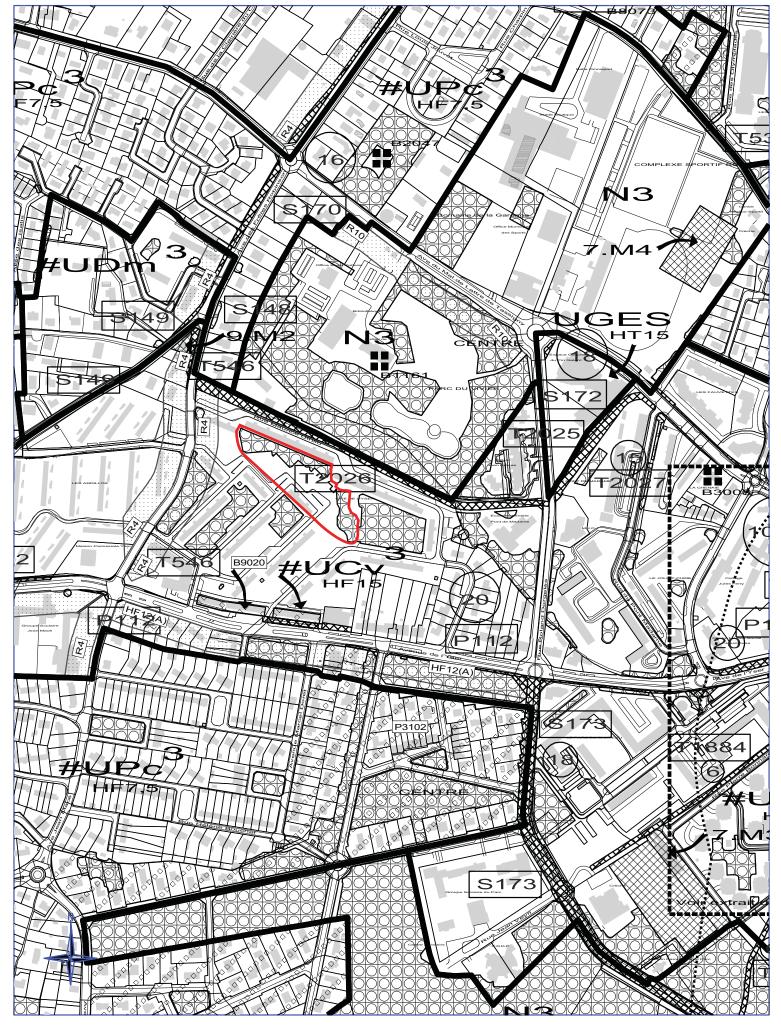
Planche de zonage N°33 (partielle)





- Mérignac - Yser - version en vigueur

Echelle: 1/5000 16/12/2011



- Mérignac- Yser - version révisée

Echelle: 1/5000 16/12/2011